

**CIBOX INTER@CTIVE**  
Société anonyme au capital de 2.289.302,64 euros  
Siège social : 17, allée Jean-Baptiste Preux – 94140 Alfortville  
400 244 968 R.C.S. Créteil

**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE  
DES PORTEURS DE BSAR DU 12 OCTOBRE 2021**

Les porteurs de bons de souscription d'actions remboursables (« **BSAR** ») émis sur décision du conseil d'administration du 30 septembre 2020 (code ISIN : FR00140003K4) de la société CIBOX Inter@ctive (la « **Société** ») sont informés qu'ils seront convoqués, à l'initiative du conseil d'administration de la Société, en assemblée générale le **12 octobre 2021 à 10h**, dans les bureaux de Wojo sis 18, boulevard Malesherbes – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

1. Modification des conditions d'exercice des BSAR : prorogation de la période d'exercice,
2. Modification des conditions d'exercice des BSAR : modification du prix d'exercice,
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Texte des projets de résolutions**

**Première résolution – *Modification des conditions d'exercice des BSAR : prorogation de la période d'exercice***

L'Assemblée générale des porteurs de BSAR, statuant en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce, approuve la modification des termes et conditions des bons de souscription d'actions remboursables émis sur décision du conseil d'administration du 30 septembre 2020 (code ISIN : FR00140003K4) afin de modifier la date de maturité des BSAR pour la porter du 12 octobre 2021 au 30 novembre 2021 et d'étendre par conséquent d'autant la période d'exercice desdits BSAR.

En conséquence, le texte des paragraphes « *Période d'exercice des BSAR* » et « *Caducité des BSAR* » au sein du titre « *1. Caractéristiques des bons de souscription d'actions remboursables « BSAR »* » et des paragraphes « *Date d'émission des actions nouvelles* » et « *Nombre d'actions nouvelles émises* » au sein du titre « *2. Caractéristiques des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAR.* » des termes et conditions des BSAR est modifié comme suit :

**Période d'exercice des BSAR.** – Les BSAR seront exerçables à tout moment à compter de leur attribution et jusqu'au 30 novembre 2021 inclus. Les BSAR non exercés à cette date perdront toute valeur et deviendront caducs.

**Caducité des BSAR.** – Les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 30 novembre 2021 deviendront caducs et perdront toute valeur.

**Date d'émission des actions nouvelles.** – Les actions nouvelles seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSAR entre le 13 octobre 2020 et le 30 novembre 2021 inclus.

**Nombre d'actions nouvelles émises.** – A titre indicatif, l'exercice de la totalité des 112 727 740 BSAR émis et attribués avant neutralisation des actions auto-détenues donnerait

lieu à la création d'un nombre maximum de 14 090 967 actions nouvelles de la Société, soit une augmentation de capital prime d'émission incluse de 3 522 741,75 euros.

Le nombre d'actions nouvelles fera l'objet d'un avis Euronext et d'un communiqué de presse diffusé à l'issue de la période d'exercice, soit le 30 novembre 2021.

Les autres caractéristiques des BSAR restent inchangées.

### **Deuxième résolution – Modification des conditions d'exercice des BSAR : modification du prix d'exercice**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce, approuve la modification des termes et conditions des bons de souscription d'actions remboursables émis sur décision du conseil d'administration du 30 septembre 2020 (code ISIN : FR00140003K4) afin de modifier le prix d'exercice des BSAR pour le porter de 0,25 euro à 0,13 euro par action.

En conséquence, le texte des paragraphes « *Parité d'exercice et prix d'exercice des BSAR* », « *Prix d'exercice des BSAR* » et « *Remboursement anticipé des BSAR* » au sein du titre « *1. Caractéristiques des bons de souscription d'actions remboursables « BSAR »* » des termes et conditions des BSAR est modifié comme suit :

**Parité d'exercice et prix d'exercice des BSAR.** – 8 (huit) BSAR donneront le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la Société d'une valeur nominale unitaire de deux (2) centimes d'euro à un prix unitaire égal à 0,13 euro.

**Prix d'exercice des BSAR.** – 0,13 euro par action.

Le prix de souscription des actions de la Société émises sur exercice des BSAR devra être intégralement libéré, au moment de l'exercice des BSAR en numéraire, y compris, le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société dans les conditions prévues par la loi.

Pour exercer leurs BSAR, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

**Remboursement anticipé des BSAR.** - La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 13 octobre 2020 jusqu'à la fin de la période d'exercice, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR en circulation au prix unitaire de 0,01 euro. Toutefois, de tels remboursements anticipés ne seront possibles que si la moyenne (pondérée par les volumes de transaction de l'action CIBOX INTER@CTIVE sur Euronext Paris) calculée sur dix jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action CIBOX INTER@CTIVE est cotée, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé (cf. ci-après paragraphe « Avis aux porteurs de BSAR du remboursement anticipé des BSAR »), du cours de clôture de l'action CIBOX INTER@CTIVE sur Euronext Paris et excède de 15% le prix d'exercice de 0,13 euro, soit 0,149 euro, sous réserve des ajustements prévus (cf. ci-après paragraphe « Maintien des droits des titulaires des BSAR »).

Les autres caractéristiques des BSAR restent inchangées.

### **Troisième résolution – Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités**

L’Assemblée générale des porteurs de BSAR **confère** tous pouvoirs au porteur de l’original, d’un extrait ou d’une copie du présent procès-verbal à l’effet d’accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu’il appartiendra.

\*\*\*

### **Participation à l’Assemblée générale**

Les porteurs de BSAR peuvent prendre part à cette Assemblée générale quel que soit le nombre de BSAR dont ils sont propriétaires.

Conformément au I de l’article R. 225-85 du Code de commerce, seuls pourront participer à l’Assemblée générale, les porteurs de BSAR justifiant de l’inscription en compte des BSAR à leur nom ou à celui de l’intermédiaire inscrit pour leur compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l’intermédiaire habilité, au deuxième jour ouvré précédant l’Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L’inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l’intermédiaire habilité.

A défaut d’assister personnellement à l’Assemblée, les porteurs de BSAR peuvent choisir entre l’une des trois formules suivantes pour exprimer leurs votes :

- voter par correspondance ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (au Président de l’Assemblée générale) ;
- donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du code de commerce.

#### **Vote par correspondance :**

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la Société ([www.ciboxcorp.com](http://www.ciboxcorp.com)). Les porteurs de BSAR au porteur pourront, demander par écrit à CIBOX Inter@ctive 17 allée Jean-Baptiste Preux 94140 Alfortville de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l’Assemblée.

Ce formulaire de vote par correspondance devra être renvoyé, accompagné pour les titulaires de BSAR au porteur de leur attestation de participation, au siège social de la Société à l’attention de Madame Chantal Tibaut ou par voie de télécommunication électronique à l’adresse suivante [agmandats@ciboxcorp.com](mailto:agmandats@ciboxcorp.com) au plus tard trois jours avant la tenue de l’Assemblée.

#### **Vote par procuration :**

Lorsque le titulaire de BSAR souhaite désigner un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d’identité et le cas échéant de son attestation de participation (i) par voie postale au siège social à l’attention de Madame Chantal Tibaut ou (ii) numérisé par voie électronique à l’adresse suivante : [agmandats@ciboxcorp.com](mailto:agmandats@ciboxcorp.com). La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Conformément aux dispositions de l’article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un titulaire de BSAR pour se faire représenter doit être signée par celui-ci. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d’une personne morale, la dénomination sociale et le siège social. Le

mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, le titulaire de BSAR devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Pour être valablement pris en compte, les formulaires uniques de vote et les pouvoirs à un mandataire désigné ou au Président devront parvenir à la Société Générale, dûment remplis et signés, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée générale.

Tout titulaire de BSAR ayant déjà retourné son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Les documents préparatoires à l'Assemblée seront mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.ciboxcorp.com](http://www.ciboxcorp.com)) dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale ne pourrait se tenir valablement sur première convocation, faute de quorum, elle sera réunie sur seconde convocation sur le même ordre du jour à une date ultérieure.

Le Conseil d'administration